

ANNEXE 1

Dispositions pour les commerces du centre-ville : nouvelles modalités de collecte des déchets et aménagements

Les jours de collecte des ordures ménagères en centre-ville restent inchangés pour les commerces (mardi, jeudi et samedi soir).

Spécifiquement pour les commerces de la rue René Roeckel, un local à déchets a été installé dans l'allée du marché afin de répondre aux problèmes de stockage des déchets avant la collecte. L'accès à ce lieu leur est exclusivement réservé et leur permettra de venir déposer leurs déchets, ordures ménagères (conteneurs bleus) et déchets recyclables (conteneurs jaunes).

La Ville de Bourg-la-Reine met à disposition des commerçants une clé de ce local.

Dès son entrée en vigueur (5 mai 2014), l'arrêté municipal interdit le dépôt de déchets sauvages notamment dans la rue piétonne afin de faire respecter les modalités de collecte en centre-ville. Les commerçants sont donc invités à utiliser le local à déchets évoqué ci-dessus.

Pour information, les commerçants qui le souhaitent pourront utiliser des bacs pliants de 240 litres qui seront mis à leur disposition gratuitement, comme le sont déjà tous les conteneurs mis à la disposition des riverains. Dans ce cas, il suffit de contacter Info-déchets à la Communauté d'agglomération au 01 41 87 81 61.